

LE GARD

www.gard.fr



Veille Info Elus

N°12
Mars 2013

Veille juridique bimensuelle destinée aux Conseillers généraux

Sommaire

Elus et personnels des collectivités	p.2
Administration générale	p.2
Informations techniques	p.3
Travaux parlementaires	p.4

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Assemblée Départementale**

Contact : Karine LOPEZ – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 37 64

Elus et Personnels des collectivités

Statuts, élections...

- Rappel : les règles de financement des **campagnes électorales** des candidats aux élections municipales des communes de plus de 9 000 habitants sont applicables depuis le 1^{er} mars 2013

- **La circulaire N°2013-02 du 22 février 2013 du Ministère du Travail prévoit de porter à 12 mois la durée moyenne des contrats aidés nouvellement conclus.**

- La réponse à la question écrite du sénateur JL MASSON N°2988 parue au J.O du 28 février 2013 rappelle qu'un courrier contenant des **propos insultants à l'encontre d'un Maire** constitue une infraction d'outrage, quand bien même le courrier ne ferait pas l'objet d'une diffusion publique. La peine encourue est de 7 500 € d'amende et d'une peine d'emprisonnement.

- **La décision N°11NT01427 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes a validé le retrait de l'agrément d'un policier municipal suite au comportement de ce dernier mettant en cause l'honorabilité nécessaire à l'exercice de ses missions.**

Administration générale

Juridique, Commande publique, finances...

- Le défenseur des droits rappelle dans un rapport sur l'accès à la **restauration scolaire** publié le 28 mars 2013 que les collectivités ne sont pas tenues de proposer des menus en fonction des convictions religieuses.

- **Le décret N°2013-206 du 11 mars 2013, applicable au 1^{er} avril 2013, encadre les modalités de liquidation et de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure et organise la procédure de déclaration. En l'absence de déclaration, ou si cette dernière est minorée, la commune ou l'EPCI peut procéder à une taxation d'office ou à une imposition complémentaire et le redevable est passible d'une amende de 750 €. Reste que les modèles de formulaires de déclaration que la collectivité doit transmettre aux exploitants de supports publicitaires ne sont pas parus.**

- La réponse à la question écrite de la sénatrice Catherine TROENDLE N°04644 publiée au J.O du 7 mars 2013 précise que les associations propriétaires de locaux qu'elles occupent à titre privatif sont assujetties au paiement de la **taxe d'habitation**, sauf pour les locaux auxquels le public a un accès libre. Si aucune exonération ne peut être envisagée, les associations qui ont de réelles difficultés à s'acquitter de cette taxe peuvent solliciter du service des impôts une remise gracieuse partielle ou totale.

- **Le décret N°2013-269 du 29 mars 2013 concernant les délais de paiement des commandes publiques confirme la mise en paiement dans un délai de 30 jours « à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». L'entrée en vigueur de ce texte est prévue au 1^{er} mai 2013, y compris pour les créances issues de contrats conclus dès le 16 mars 2013 et dont le délai de paiement aura commencé à courir à compter du 1^{er} mai.**

Informations techniques

Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....

- Le rapport « réussir 2015 » sur l'**accessibilité** des personnes handicapées a été remis au gouvernement le 1^{er} mars 2013 par la sénatrice Claire-Lise CAMPION. Il comprend 40 propositions, dont la mesure phare relative à l'élaboration d'agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public. Les collectivités devraient adopter avant le 31 décembre 2014 ces documents de programmation et de financement des travaux d'accessibilité sur 3 ou 4 ans (reconductible sur 2 ou 3 ans).

- Au 1^{er} avril 2013 entrent en vigueur les nouvelles normes pour le **mobiliier urbain** dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie : hauteur minimale de 0,50 mètre pour les poteaux et bornes notamment.

- La réponse à la question écrite du sénateur JL MASSON N°5052 publiée au J.O du 7 mars 2013 confirme l'**assujettissement à la taxe d'aménagement** du maître d'ouvrage d'une construction édifiée sans autorisation (ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation).

- **La réponse à la question écrite du député Christian FRANQUEVILLE N°13166 publiée au J.O du 12 mars 2013 confirme l'assujettissement à la taxe d'aménagement des abris de jardin d'une surface supérieure ou égale à 5 M² sans que les collectivités aient la possibilité d'exonérer les propriétaires dans un but social.**

Travaux parlementaires

Et actualités diverses

- Suite aux propositions de la commission consultative des polices municipales émises en mars 2012 (voir Veille Info Elus N°2 d'avril 2012) , et après avoir reçu dernièrement les syndicats, le Ministre de l'Intérieur envisage la fusion des **policiers municipaux et des gardes champêtres**.

- **Lors du conseil des Ministres du 3 avril 2013, le Ministre de l'Intérieur a présenté deux projets de textes relatifs au cumul des mandats. L'interdiction de cumuler une fonction exécutive locale avec un mandat de parlementaire national ou européen devrait entrer en vigueur en 2017.**

- Selon une annonce conjointe du 1^{er} Ministre et du Président du Sénat le 2 avril 2013, le projet de Loi sur la **décentralisation** devrait faire l'objet de trois textes distincts. Un 1^{er} sur les métropoles et les grandes villes, un 2^{ème} sur les régions et un 3^{ème} sur la clarification des compétences et les solidarités territoriales concernant les départements, communes et les intercommunalités. Ce dernier ne devrait pas être soumis aux parlementaires avant le printemps 2014.